



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 31 janvier 2023
(OR. en)

16217/22

LIMITE

CORLX 1192
CFSP/PESC 1743
COHOM 166
CSC 601

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et modifiant la décision (PESC) 2019/346

DÉCISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne
pour les droits de l'homme et modifiant la décision (PESC) 2019/346**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 juillet 2012, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme.
- (2) Le 28 février 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/346¹ portant nomination de M. Eamon GILMORE en tant que représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme. Le mandat du RSUE vient à expiration le 28 février 2023.
- (3) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de 12 mois et de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.
- (4) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2019/346 du Conseil du 28 février 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 62 du 1.3.2019, p. 12).

Article premier

La décision du (PESC) 2019/346 est modifiée comme suit:

- 1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

"Article premier

Représentant spécial de l'Union européenne

Le mandat de M. Eamon GILMORE en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme est prorogé jusqu'au 29 février 2024. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation du Comité politique et de sécurité (COPS) et sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).".

- 2) À l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est de 1 567 461,56 EUR.".

3) À l'article 12, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

"Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission des rapports de situation périodiques et, le 30 novembre 2023 au plus tard, un rapport final complet sur l'exécution de son mandat."

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
